

Guide pratique pour les demandes de soutien au Fonds culturel en 2024

Les informations suivantes servent de guide pour compléter le formulaire de demande de soutien au Fonds culturel.

Les demandes doivent être envoyées exclusivement sous forme électronique par le biais de la plate-forme FPF (Förderplattform).

La mise au concours est mise en ligne du **15 juillet jusqu'au 16 septembre 2024 minuit**.

Les demandes envoyées hors délai ou transmises par d'autres moyens (poste, courriel etc.) ne sont pas prises en considération.

Pour toutes questions techniques:

Helpdesk de l'OFC, helpdesk@bak.admin.ch

et +41 58 463 24 24 (lundi-vendredi, 9h-11h et 14h-16h).

INSCRIPTION SUR PLATE-FORME FPF

Pour déposer votre demande, vous devez vous enregistrer en ligne sur la plate-forme FPF <http://www.gate.bak.admin.ch>. Créer votre profil et définir un mot de passe personnel. Ce compte permet à chaque participante et participant de suivre à tout moment le statut de chaque demande et de consulter toutes les demandes déjà traitées. Si vous avez participé les années précédentes, votre login (E-ID BAK) est encore valable et vos données (adresse, no de téléphone, etc.) sont sauvegardées. Vous pouvez les actualiser (déménagement, mariage, etc.). Votre mot de passe n'est par contre plus valable ; lors de votre login, vous serez automatiquement invité·e à en établir un nouveau.

DEMANDE DE SOUTIEN SUR LA PLATE-FORME FPF

Veillez remplir les champs obligatoires de la demande. Vous pouvez sauvegarder en tout temps vos données puis les retravailler ultérieurement en cliquant sur « sauvegarder et continuer ». Toutes les données sont enregistrées, mais elles ne sont pas transmises automatiquement.

Attention : votre demande n'est transmise définitivement que lorsque vous cliquez sur « terminer et envoyer ». C'est seulement par la suite qu'elle sera validée pour le traitement. Aucune modification alors possible.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Fonds culturel (anciennement la fondation Pro Arte et la fondation Gleyre), géré par l'Office fédéral de la culture, est une institution à caractère artistique et sociale qui sert à soutenir et promouvoir des artistes, des autrices et auteurs et des musiciennes et musiciens professionnels suisses* se trouvant dans une situation financière difficile. Le soutien consiste en un soutien financier à des recherches et des projets artistiques sur le long terme. Outre la qualité artistique du projet, la situation économique de l'artiste est également prise en considération.

* Sont également considérées comme suisses

- les personnes établies en Suisse depuis au moins 5 ans (sans interruption) ou
- les personnes mariées à une conjointe ou un conjoint de nationalité suisse.

Conditions d'admission :

- les artistes doivent avoir exposé à plusieurs reprises dans des galeries, des off-spaces ou dans des institutions publiques ;
- les écrivaines et écrivains doivent avoir publié au moins un livre, pas à compte d'auteur;
- les musiciennes et musiciens doivent apporter la preuve qu'ils et elles exercent une activité professionnelle régulière dans le domaine musical.

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- biographie de la requérante/du requérant ;
- description détaillée du projet avec les documents correspondants (enregistrements/photos, manuscrits, supports sonores, ébauches) ;
- budget du projet et plan de financement ;
- données sur la situation financière du requérant ou de la requérante : avis de taxation actuel ; description de la situation financière ; le cas échéant, document attestant l'obtention de l'aide sociale ;
- Copie du certificat de mariage (seulement pour personnes étrangères mariées à une personne de nationalité suisse)

Critères d'exclusion :

- Il n'est pas possible de toucher un soutien plus de trois fois.
- Aucune contribution ne sera versée pour une formation ou une formation complémentaire ou des soutiens financiers à des groupes.
- Il ne sera pas attribué de soutien financier pour couvrir des frais de publication.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les demandes sont soumises au Conseil de Fondation pour examen et décision.
- Le Conseil de Fondation décide du soutien ou non d'une demande et détermine le montant alloué en se fondant exclusivement sur le formulaire online complété et envoyé dans les délais.
- La hauteur du soutien financier par demande se situe entre 2'000 et 10'000 CHF.
- Dans sa demande, la requérante ou le requérant doit donner la preuve que les conditions d'un soutien sont remplies et fournir toutes les informations nécessaires relatives aux critères de soutien. Il ne sera procédé à aucune recherche ni aucun entretien supplémentaire.
- Le Conseil de Fondation communique sa décision positive ou négative environ trois mois après l'échéance du délai de dépôt.
- La mise au concours est basée sur le règlement du Fonds Culturel. Ce règlement régit les activités de la Fondation sur la base des articles 9 et 10 des statuts. Il n'existe pas de droit à un soutien. Les recours juridiques sont exclus.